



Service Affaires
Juridiques

10 JAN. 2025

DECISION N° 2025 / 002

Saisine d'un avocat
Cabinet Hélène BRAS

SERVICE EMETTEUR : Affaires juridiques

La Maire de Millau

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu le code de la commande publique, notamment pris en son article L. 2512-5 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 du 10 avril 2024, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
Considérant que le recours 2408143 (référé suspension) introduit par la société TOTEM contre l'opposition de la Commune à l'implantation d'une antenne de téléphonie sur son territoire ;
Considérant que la Commune entend se défendre dans l'instance citée précédemment, devant le tribunal administratif de Toulouse, et à cet effet désigner le Cabinet Hélène BRAS, représenté par Maître Hélène BRAS,

DÉCIDE

Article 1 : De confier au cabinet d'avocats Hélène BRAS sis 14 boulevard du jeu de Paume – 34000 MONTPELLIER, représenté par Maître Hélène BRAS, pour se constituer dans les intérêts de la Commune dans l'instance en référé enregistrée au greffe du tribunal administratif de Toulouse sous le numéro 2408143.

Article 2 : De signer une convention d'honoraires ou tout avenant se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée à l'imputation budgétaire suivante : TS131–F6227–N01.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

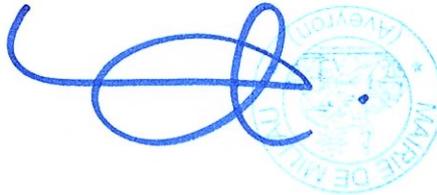
Article 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Cabinet BRAS.

Fait à Millau, le 07 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Emmanuelle GAZEL'. To the right of the signature is a circular official stamp in light blue. The stamp contains the text 'LABYRON' at the top and 'MAIRIE DE MILLAU' at the bottom, with a central emblem.

Publié le :



Service
Population

DECISION N° 2025 / 003

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de TROUSSIT

SERVICE EMETTEUR : Population

AR envoi PREFECTURE

13 JAN. 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT, située au Carré n° 7 - Rangée n° 1 - Tombe n° 9.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 17 décembre 2024, d'une concession de QUINZE ans acquise le 14 décembre 2009 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 025 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée [REDACTED]

Fait à Millau, le 07 janvier 2025

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL

3° adjoint

12576

11478



DECISION N° 2025 / 007

Délivrance d'une concession de terrain dans le Cimetière de
TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE

14 JAN. 2025

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] e, demeurant [REDACTED] tendant à obtenir une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Carré N°11, Rangée N°....., Tombe N° (l'emplacement sera attribué au moment de la construction du monument) sera acquise pour y fonder leur sépulture particulière ainsi que celle de leur famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de CINQUANTE ans, à compter du 17 décembre 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 660.00 € (Six Cent Soixante Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 025 – Nature 70311.

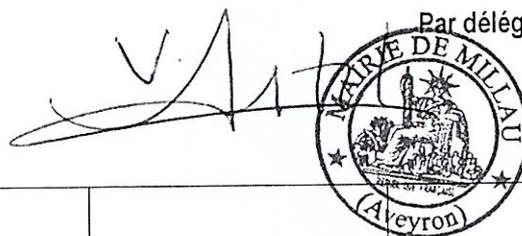
Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED].

Fait à Millau, le 14 janvier 2025

Par délégation de Madame la Maire



Valentin ARTAL
3° adjoint

12577



DECISION N° 2025 / 008

Conversion d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE

SERVICE EMETTEUR : Population

AR envoi PREFECTURE
14 JAN. 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] tendant à obtenir la conversion d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE,

Considérant que cette concession n°7660 souscrite le 4 février 1961 pour TRENTE ans par Monsieur Paul THOREL, est située au Carré n°36 - Rangée n° 5 - Tombe n° 9.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE, au nom du demandeur ci-dessus, une concession à Perpétuité à compter du 18 décembre 2024, à titre de conversion.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 1 529.00 € (Mille Cinq Cent Vingt Neuf Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 025 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 14 janvier 2025

par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL

3° adjoint

12578	11192	9965	7660	
-------	-------	------	------	--

DECISION N° 2025 / 004

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE
ET MISE EN SEPARATIF DES BRANCHEMENTS EAUX USEES / EAUX
PLUVIALES EN PARTIE PRIVATIVE**

AR envoi PREFECTURE

14 JAN. 2025

SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier son article R.2185-1 permettant de déclarer une procédure sans suite ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL028 du 10 avril 2024, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que la consultation n°202456L02 a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue de la République et la mise en séparatif des branchements eaux usées / eaux pluviales en partie privative ;

Considérant que cette consultation a été passée en procédure adaptée ouverte et a fait l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : VOIRIE ;
- Lot n°2 : MISE EN SEPARATIF DES BRANCHEMENTS EAUX USEES / EAUX PLUVIALES EN PARTIE PRIVATIVE ;

Considérant que trente-trois (33) retraits électroniques ont été effectués suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 19 novembre 2024 publié au MIDI LIBRE, sur le site internet de la Ville de Millau et sur son profil acheteur AWS ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 10 décembre 2024, deux (2) plis ont été réceptionnés pour le lot n°1 uniquement ;

Considérant l'avis de la Commission Achats, réunie le 07 janvier 2025,

- d'attribuer, après analyse, le lot n°1 « VOIRIE » à la SAS SEVIGNE (12520 AGUESSAC), offre de base jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,
- de déclarer le lot n°2 « MISE EN SEPARATIF DES BRANCHEMENTS EAUX USEES / EAUX PLUVIALES EN PARTIE PRIVATIVE », sans suite pour cause d'infructuosité (aucune candidature et aucune offre déposée dans les délais impartis) ;

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché et ses avenants éventuels pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue de la République et mise en séparatif des branchements eaux usées / eaux pluviales en partie privative, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant
Lot n°1 : VOIRIE	202456L01	SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC	Offre de Base * 350 888.20 € HT 421 065.84 € TTC

*Solution de base : surface perméable avec NIDAGRAVEL et pavés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 10 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. La période de préparation de 8 semaines n'est pas comprise dans le délai d'exécution.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : De mettre en œuvre pour le lot n°2 « MISE EN SEPARATIF DES BRANCHEMENTS EAUX USEES / EAUX PLUVIALES EN PARTIE PRIVATIVE », déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (aucune candidature et aucune offre déposée dans les délais impartis), une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-1 3° du code de la commande publique ;

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de Millau de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la SAS SEVIGNE.

Fait à Millau, le 09 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL